



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2017-153

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **DDT 79**

79-2017-12-06-001 - Décision d'intérim SEBAT décembre 2017 (1 page) Page 3

79-2017-12-06-002 - Décision d'Intérim SPPH Décembre 2017 (1 page) Page 5

## **Sous-Préfecture Parthenay**

79-2017-12-05-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVOS  
Apprendre Ici et Là (2 pages) Page 7

DDT 79

79-2017-12-06-001

Décision d'intérim SEBAT décembre 2017

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Secrétariat Général  
Dossier suivi par :  
Dominique Donizeau  
Tél. : 05.49.06.88.02  
dominique.donizeau@deux-sevres.gouv.fr

**Le Directeur départemental des territoires**  
**Décision portant intérim du chef du Service Énergie Bâtiment et Aménagement des Territoires**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 6 décembre 2012, nommant Monsieur Alain Jacobsoone, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature en date du 14 septembre 2017 ;

**Vu** l'absence de Madame Catherine Aupert pendant la période du 22 au 28 décembre 2017 ;

**DECIDE**

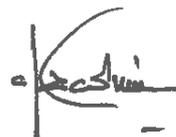
**Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Maryse Frostin, Secrétaire Générale, assurera l'intérim du poste de chef du Service Énergie Bâtiment et Aménagement des Territoires pendant la période du 22 au 28 décembre 2017. Elle disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations confiées par le Directeur départemental à ce chef de service.

**Article 2 Exécution** :

Le Directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, - 6 DEC. 2017  
Le Directeur départemental,



Alain JACOBSSONE

**Copie : Bureau Ressources Humaines/Formation**

DDT 79

79-2017-12-06-002

Décision d'Intérim SPPH Décembre 2017

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Secrétariat Général

Dossier suivi par :  
Dominique Donizeau  
Tél. : 05.49.06.88.02  
dominique.donizeau@deux-sevres.gouv.fr

**Le Directeur départemental des territoires**

**Décision portant intérim du chef du Service Prospective Habitat Planification**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 6 décembre 2012, nommant Monsieur Alain Jacobsoone, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature en date du 14 septembre 2017 ;

**Vu** l'absence de Monsieur Gilles Dumartin du 3 au 5 janvier 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Catherine Aupert, Chef du Service Energie Bâtiment et Aménagement des Territoires, assurera l'intérim du poste de chef du Service Prospective Habitat Planification du 3 au 5 janvier 2018 et disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations confiées par le Directeur départemental à ce chef de service.

**Article 2 Exécution :**

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, le **- 6 DEC. 2017**  
Le Directeur départemental,



Alain JACOBSSOONE

**Copie : Bureau Ressources Humaines/Formation**

Sous-Préfecture Parthenay

79-2017-12-05-001

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du  
SIVOS Apprendre Ici et Là

*Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVOS Apprendre Ici et Là*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY  
Pôle développement local  
et relations avec les collectivités territoriales  
✉ Mme MOUFFLET Séverine

**Arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant  
modification des statuts du  
SIVOS « Apprendre Ici et Là »**

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2002 portant création du syndicat Intercommunal pour le regroupement pédagogique « Apprendre Ici et Là » entre les communes de La Chapelle-Saint-Etienne et Moutiers-sous-Chantemerle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe BURBAUD, Sous-Préfet de Parthenay ;

VU la délibération du comité syndical en date du 2 octobre 2017 par laquelle il décide de modifier les statuts du SIVOS « Apprendre Ici et Là » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

LA CHAPELLE ST ETIENNE	du 17 octobre 2017
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	du 6 novembre 2017

par lesquelles ils acceptent la modification des statuts proposée ;

VU les statuts modifiés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Parthenay ;

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté constitutif du 12 mars 2002 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :  
(Les modifications figurent en gras)

« Art. 1<sup>er</sup> : Il est constitué entre les communes de La Chapelle-Saint-Etienne et de Moutiers-sous-Chantemerle un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire qui prend la dénomination de « Apprendre Ici et Là ».

Art. 2 : Ce syndicat a pour objet de régler tous les problèmes de gestion liés au fonctionnement du regroupement pédagogique de La Chapelle-Saint-Etienne et de Moutiers-sous-Chantemerle et d'assurer le service de la restauration scolaire.

Art. 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de La Chapelle-Saint-Etienne.

Art. 4 : Le syndicat est constitué pour la durée du regroupement.

Art. 5 : Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (2 délégués du Conseil Municipal) et 1 délégué suppléant (1 délégué du conseil).

Art. 6 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Bressuire.

Art. 7 : Chaque commune restera propriétaire de ses biens propres primitifs, école et matériel. Le matériel futur sera propriété du syndicat.

Art. 8 : Les charges de fonctionnement du syndicat seront réparties :

- 50 % au prorata des élèves domiciliés dans chaque commune et inscrits au début de chaque année scolaire
- 50 % à part égale pour chaque commune.

Les charges d'investissement concernant les nouveaux biens acquis par le SIVOS seront réparties à part égale pour chaque commune.

Art. 9 : Les ressources du SIVOS seront constituées des contributions budgétaires de chacune des communes membres et définies à l'article 8, du produit des dotations et subventions versées notamment par l'État et par des Collectivités Locales (département, région, autres...), des redevances, des sommes perçues pour services rendus (droits scolaires et périscolaires), des dons et legs éventuels, des emprunts et des ventes de tickets repas liés à la restauration scolaire.

Art. 10 : Le syndicat sera dissous sur décision commune des deux conseils municipaux ainsi qu'il pourra être modifié en vue de l'adhésion d'une autre commune. La clé de répartition du fonctionnement serait alors à redéfinir.

Art. 11 : Toutes les décisions concernant la gestion du syndicat seront prises et tous les litiges seront réglés au vote majoritaire des délégués composant le syndicat.

Art. 12 : Le conseil syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre à la demande du Président. »

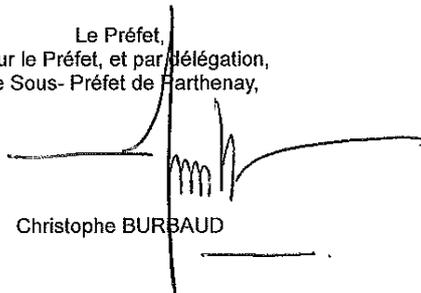
Article II : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article III : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article IV : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, Mme la Présidente du SIVOS « Apprendre Ici et Là », Mme et M. les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Parthenay, le 5 décembre 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégalation,  
Le Sous-Préfet de Parthenay,



Christophe BURBAUD